

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 19/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 30/2024

OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

SAURY Jean-Marie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (15)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant que par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil d'Administration avait fixé les taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades des catégories B et C et à 0% pour tous les grades de la catégorie A,

Considérant que la modification des taux de promotion pour les avancements de grade doit faire l'objet d'une nouvelle délibération après avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

Catégorie (pour tous les grades)	Taux
C	50 %
B	50 %
A	50 %

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

FIXE les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

Catégorie (pour tous les grades)	Taux
C	50 %
B	50 %
A	50 %

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2024.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

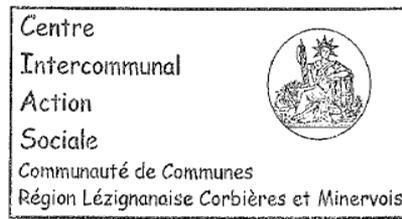
Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 011-200019461-20240627-D30_2024-DE



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Hernandez', written over a horizontal line.